

AIDES FINANCIÈRES

Création, développement
et implantation d'entreprises

TABLE DES MATIÈRES

1	INTRODUCTION	3
2	PROGRAMME D'AIDES FINANCIÈRES	4
3	PROCESSUS DE SOUTIEN	6
4	AIDES FINANCIÈRES	7
4.1	INNOVATION	7
4.1.1	Acquisition de droits de propriété intellectuelle	7
4.1.2	Développement d'un nouveau produit, amélioration ou développement des moyens de production, obtention de certifications ou d'homologations	7
4.2	COMMERCIALISATION ET INTERNATIONALISATION	8
4.2.1	Participation à une exposition ou à une convention d'affaires	8
4.2.2	Développement des marchés	8
4.3	FORMATION	9
4.3.1	Formation de personnel technique ou scientifique	9
4.4	INVESTISSEMENT	10
4.4.1	Cautionnement de crédit bancaire	10
4.4.2	Prise en charge partielle d'intérêts bancaires	11
5	PROCÉDURE ET DOCUMENTS À FOURNIR	12
5.1	DEMANDE DE SOUTIEN	12
5.2	DEMANDE DE VERSEMENT	14

INTRODUCTION

Les PME et start-up vaudoises actives dans l'industrie et les technologies de pointe peuvent solliciter les aides financières du Service de la promotion de l'économie et de l'innovation (SPEI), conformément au cadre légal défini par la loi sur l'appui au développement économique (articles 31 à 34 LADE).

Ces aides financières visent spécifiquement à soutenir des projets d'innovation, de commercialisation/internationalisation, de formation et/ou d'investissement, tels que :

- › l'acquisition de droits de propriété intellectuelle
- › le développement d'un nouveau produit
- › l'amélioration ou le développement des moyens de production
- › l'obtention de certifications ou d'homologations
- › la participation à une exposition ou une convention d'affaires
- › le développement de nouveaux marchés
- › la formation de personnel technique ou scientifique
- › l'acquisition d'infrastructures et d'équipements de production

Le SPEI vous renseigne également sur les possibilités d'exonération fiscale temporaire, ainsi que sur les aides à l'engagement de personnel octroyées par le Service de l'emploi du Canton de Vaud (www.vd.ch/emploi).

BÉNÉFICIAIRES

Les PME et start-up établies dans le canton de Vaud et actives dans l'industrie et les technologies de pointe sont éligibles aux aides financières, pour autant qu'elles déploient des activités de R&D ou de production sur le territoire vaudois.

Le SPEI se réserve le droit de refuser toute demande d'aide financière, en motivant sa décision.

MONTANTS

Une enveloppe maximale de :

- › CHF 50'000 par année civile
- › CHF 100'000 pour une période de 5 ans à compter de la date d'octroi de la première aide

peut être octroyée par le SPEI aux entreprises éligibles dans le cadre de la politique d'appui au développement économique (PADE).

Cette enveloppe s'applique pour :

- › les soutiens à l'innovation (chapitre 4.1)
- › les soutiens à la commercialisation et à l'internationalisation (chapitre 4.2)
- › l'aide à la formation en développement durable (chapitre 4.3.2)

Ne sont pas inclus dans cette enveloppe :

- › l'aide à la formation de personnel technique ou scientifique (chapitre 4.3.1)
- › les soutiens à l'investissement (chapitre 4.4)

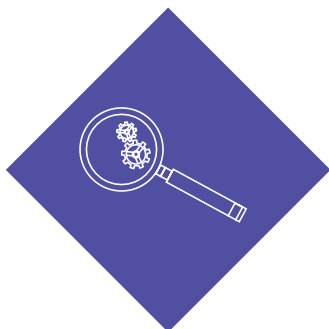
LADE

La loi sur l'appui au développement économique (LADE) permet à l'État de soutenir des projets visant la création d'emplois et de valeur ajoutée dans le canton de Vaud, ce dans le cadre des enjeux et axes stratégiques fixés par la PADE (voir ci-dessous). La LADE est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2008.

PADE

La politique d'appui au développement économique (PADE) fixe les axes d'intervention et les priorités de l'État de Vaud en matière de soutien au développement économique, en particulier en ce qui concerne les secteurs et types d'activités visés par les aides aux entreprises.

PROGRAMME D'AIDES FINANCIÈRES



Innovation

› ACQUISITION DE DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

CHF 5'000.- max.

50% des coûts de mandat externe

› page 7



Commercialisation et internationalisation

› PARTICIPATION À UNE EXPOSITION OU À UNE CONVENTION D'AFFAIRES

CHF 5'000.- max.

50% des coûts de participation à l'événement

› page 8

› DÉVELOPPEMENT D'UN NOUVEAU PRODUIT, DES MOYENS DE PRODUCTION, CERTIFICATION OU HOMOLOGATION

CHF 30'000.- max.

50% des coûts de mandat externe

› page 7

› DÉVELOPPEMENT DES MARCHÉS

CHF 30'000.- max.

50% des coûts de mandat externe

› page 8



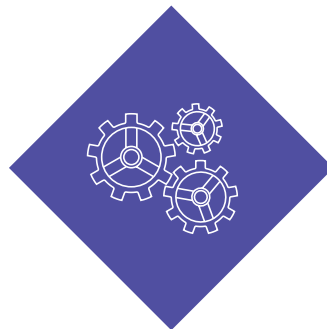
Formation

› FORMATION DE PERSONNEL TECHNIQUE OU SCIENTIFIQUE

CHF 15'000.- max.

50% du salaire au maximum
six mois maximum

› page 9



Investissement

› CAUTIONNEMENT DE CRÉDIT BANCAIRE

CHF 5 mio max.

50% du crédit, 1/3 du coût du projet
dix ans maximum

› page 10

› PRISE EN CHARGE PARTIELLE D'INTÉRÊTS BANCAIRES

Base de calcul de CHF 5 mio max.

50% des intérêts, 1/3 du coût du projet
six ans maximum

› page 11



1. PRISE DE CONTACT

- › Présentation du projet par l'entreprise
- › Analyse du dossier par le SPEI
- › Détermination de l'éligibilité pour le programme d'aides financières



2. DEMANDE DE SOUTIEN

Une fois son éligibilité pour le programme d'aides financières confirmée par le SPEI, l'entreprise peut déposer une ou plusieurs demande(s) de soutien.

Chaque demande doit impérativement inclure les éléments listés dans le tableau «demande de soutien» (page 12) et être déposée auprès du SPEI **avant la réalisation du projet**.

Les documents transmis sont traités en toute confidentialité.



3. DEMANDE DE VERSEMENT

Après la réalisation d'un projet ayant préalablement fait l'objet d'une décision de soutien, l'entreprise peut déposer une demande de versement.

Chaque demande doit impérativement inclure les éléments listés dans le tableau «demande de versement» (page 14).

Dans certains cas décrits en pages 14 et 15, des acomptes peuvent être versés en cours de projet. Ces derniers représentent au maximum 80% du montant de la décision concernée.



4.1 INNOVATION

4.1.1 Acquisition de droits de propriété intellectuelle

PROJETS SOUTENUS

- › Étude de brevetabilité
- › Étude de liberté d'exploitation
- › Dépôt d'une demande de brevet provisoire
- › Dépôt d'une demande de brevet suisse
- › Dépôt d'une demande de brevet international (PCT)
- › Entrée d'un brevet en phases nationales

MONTANT DE L'AIDE

L'aide s'élève à 50% des coûts engendrés par le projet, mais à CHF 5'000.– au maximum par brevet.

COÛTS DU PROJET

Les coûts pris en considération se composent notamment des taxes officielles exigibles au cours de la procédure d'examen et de délivrance, des frais de recherche auprès des banques de données, ainsi que des honoraires d'une agence de brevet ou d'un expert spécialisé en propriété intellectuelle.

4.1.2 Développement d'un nouveau produit, amélioration ou développement des moyens de production, obtention de certifications ou d'homologations

PROJETS SOUTENUS

Réalisation d'une étude ou d'un mandat, en collaboration avec une entreprise privée et/ou un institut de recherche basés en Suisse ou à l'étranger, ayant pour but de :

- › développer un produit novateur : étude de faisabilité, frais de prototypage (p. ex. développement de pièces sur mesure), réalisation de tests, contribution financière à un projet Innosuisse, etc.
- › améliorer, optimiser ou développer les structures, les équipements ou les procédés de production : études, développements sur mesure, fabrication de moules, etc.
- › obtenir l'homologation d'un produit (marquage CE, autorisation FDA , etc.) ou une certification d'entreprise (ISO 9000 excepté).

MONTANT DE L'AIDE

L'aide s'élève à 50% des coûts engendrés par le projet, mais à CHF 30'000.– au maximum.

COÛTS DU PROJET

Seuls les frais de mandataires externes peuvent être pris en considération.

4.2 COMMERCIALISATION ET INTERNATIONALISATION

4.2.1 Participation à une exposition ou à une convention d'affaires

PROJETS SOUTENUS

Participation, en tant qu'exposant ou conférencier, à une exposition ou à une convention d'affaires d'envergure internationale visant à favoriser le développement commercial de l'entreprise sur les marchés étrangers.

Un soutien pour une participation en tant que visiteur est exclu.

Le soutien est limité aux cinq premières participations à un même événement.

MONTANT DE L'AIDE

L'aide s'élève à 50% des coûts engendrés par le projet, mais à CHF 5'000.– au maximum par événement.

COÛTS DU PROJET

Les coûts pouvant être pris en considération sont : la location d'un stand d'exposition et de son mobilier, les frais de transport, les frais de voyage et d'hébergement, l'envoi de marchandises ainsi que les frais de promotion spécifiques à l'événement (matériel publicitaire, brochures, frais de traduction, etc.).

4.2.2 Développement des marchés

PROJETS SOUTENUS

- › Étude de marché
- › Identification de nouveaux clients, distributeurs ou autres partenaires stratégiques
- › Engagement d'un mandataire commercial sur un nouveau marché géographique ou applicatif (prise en charge des frais fixes pour une période de maximum six mois)

MONTANT DE L'AIDE

L'aide s'élève à 50% des coûts engendrés par le projet, mais à CHF 30'000.– au maximum.

COÛTS DU PROJET

Seuls les frais de mandataires externes peuvent être pris en considération.

4.3 FORMATION

4.3.1 Formation de personnel technique ou scientifique

PROJETS SOUTENUS

Formation interne d'employés actifs dans les domaines techniques ou scientifiques.

Un soutien à la formation peut être accordé dans les cas suivants :

- › formation en interne d'un nouveau collaborateur sur le savoir-faire et la technologie développée par la société
- › acquisition d'un nouveau savoir-faire pour un collaborateur en poste, dans le cadre d'une restructuration ou suite à l'acquisition de nouveaux moyens de production

Un soutien à la formation du personnel commercial ou administratif est exclu.

CONDITIONS

L'entreprise doit, d'une part, attester que la formation est directement liée à ses activités de production ou de recherche et développement et, d'autre part, certifier que les employés concernés par cette aide :

- › suivent une formation spécifique au sein de l'entreprise pour acquérir les compétences techniques requises
- › sont au bénéfice d'un contrat de travail à durée indéterminée
- › ne sont pas au bénéfice des prestations au sens de la loi sur l'emploi ou de la loi sur l'assurance chômage

L'entreprise doit en outre fournir un plan de formation pour chaque employé concerné par la demande (description du poste et des qualifications requises, objectifs, description de la formation, taux d'activité consacré à la formation et durée de la formation).

MONTANT DE L'AIDE

Le montant de l'aide est calculé sur la base du revenu mensuel brut de l'employé, de la durée de la formation et du taux d'activité consacré par l'employé à la formation. **L'aide s'élève au maximum à 50% du revenu brut de l'employé pendant la durée de la formation et est plafonnée à CHF 15'000.-.**

La durée maximale de la formation prise en compte pour le calcul de l'aide est de six mois.

Le SPEI peut fixer une enveloppe financière maximale par entreprise pour l'aide à la formation de son personnel technique ou scientifique.

EXEMPLES

1 Formation	2 Formation	3 Formation
2 jours/semaine	4 jours/semaine	1 jour/semaine
Durée 4 mois	Durée 6 mois	Durée 8 mois
Salaire brut mensuel CHF 6'000.-	Salaire brut mensuel CHF 6'000.-	Salaire brut mensuel CHF 6'000.-
Calcul $6'000 \times 4 \times 40\%$	Calcul $6'000 \times 6 \times 50\%$	Calcul $6'000 \times 6 \times 20\%$
Aide max. CHF 9'600.-	Aide max. CHF 15'000.-	Aide max. CHF 7'200.-

4.4 INVESTISSEMENT

PROJETS SOUTENUS

- › Développement d'une nouvelle technologie ou d'un nouveau produit (R&D, industrialisation et commercialisation)
- › Acquisition d'infrastructures et équipements de production

CONDITIONS

- › Le crédit est mis à disposition par un établissement soumis à la loi fédérale sur les banques et les caisses d'épargne, une caisse de pension, une coopérative de droit public ou une compagnie d'assurances avec son siège en Suisse.
- › Les fonds propres couvrent une part raisonnable du projet (au moins un tiers en principe).

4.4.1 Cautionnement de crédit bancaire

MONTANT DE L'AIDE

Le cautionnement s'élève au **maximum à 50% des crédits octroyés, mais au maximum au tiers du coût total des investissements** liés au projet. Il est octroyé pour une durée maximale de dix ans. La diminution du crédit implique la diminution proportionnelle du cautionnement.

Le montant du cautionnement se monte au **maximum à CHF 5 millions**. En principe, le cautionnement du SPEI est subsidiaire à celui de Cautionnement romand (www.cautionnementromand.ch).

COÛTS DU PROJET

Les coûts pris en considération se composent notamment :

- › des investissements immobiliers et mobiliers
- › des frais de recherche et de développement jusqu'au prototype industrialisable
- › des coûts d'exploitation liés au lancement du projet (constitution de stocks, marketing, salaires).

EXEMPLES

1 Coûts du projet

CHF 6 mio

Crédit(s) bancaire(s)

CHF 3.5 mio

Fonds propres

CHF 2.5 mio

Financement

- › Cautionnement romand : CHF 500'000.–
- › SPEI : CHF 1.5 mio
- › Banque : CHF 1.5 mio
- › Fonds propres : CHF 2.5 mio

2 Coûts du projet

CHF 1.5 mio

Crédit(s) bancaire(s)

CHF 1 mio

Fonds propres

CHF 500'000.–

Financement

- › Cautionnement romand : CHF 500'000.–
- › SPEI : CHF 250'000.–
- › Banque : CHF 250'000.–
- › Fonds propres : CHF 500'000.–

4.4.2 Prise en charge partielle d'intérêts bancaires

MONTANT DE L'AIDE

Base de calcul

Le montant déterminant sur lequel la prise en charge d'intérêt est accordée représente **un tiers du coût total des investissements** liés au projet, mais au **maximum CHF 5 millions**. Il ne peut pas être supérieur au montant du crédit mis à disposition. Il est réduit proportionnellement au plan d'amortissement relatif au crédit.

La durée de prise en charge de l'intérêt est de **six ans au maximum**.

Montant

Le montant de la prise en charge d'intérêt bancaire s'élève au maximum à **50% de l'intérêt calculé sur la base du montant déterminant susmentionné**. Le taux d'intérêt applicable est celui figurant dans l'offre de crédit.

Le SPEI se réserve le droit de modifier en tout temps le taux de prise en charge ou la base de calcul suivant l'évolution du crédit et de ses conditions.

COÛTS DU PROJET

Les coûts pris en considération se composent notamment :

- › des investissements immobiliers et mobiliers
- › des frais de recherche et de développement jusqu'au prototype industrialisable
- › des coûts d'exploitation liés au lancement du projet (constitution de stocks, marketing, salaires).

EXEMPLES

1 Coûts du projet CHF 6 mio Crédit(s) bancaire(s) CHF 5 mio Fonds propres CHF 1 mio Intérêts annuels 5% Base de calcul CHF 2 mio Prise en charge max./an CHF 50'000.– (2 mio x 5% x 50%)	2 Coûts du projet CHF 6 mio Crédit(s) bancaire(s) CHF 1.5 mio Fonds propres CHF 4.5 mio Intérêts annuels 5% Base de calcul CHF 1.5 mio Prise en charge max./an CHF 37'500.– (1.5 mio x 5% x 50%)	3 Coûts du projet CHF 18 mio Crédit(s) bancaire(s) CHF 10 mio Fonds propres CHF 8 mio Intérêts annuels 5% Base de calcul CHF 5 mio Prise en charge max./an CHF 125'000.– (5 mio x 5% x 50%)
--	--	---

PROCÉDURE ET DOCUMENTS À FOURNIR

5.1 DEMANDE DE SOUTIEN

Pour une entrée en matière, toute demande de soutien doit être transmise au SPEI **avant la réalisation du projet** et être accompagnée des éléments listés ci-dessous. Une demande d'aide rétroactive ne peut en aucun cas être prise en considération.

DOCUMENTS À SOUMETTRE	TYPE DE PROJET			
	Acquisition de droits de propriété intellectuelle	Développement d'un nouveau produit, des moyens de production, certification ou homologation	Exposition, convention d'affaires	Développement de marchés
Formulaire de demande de soutien financier*	x	x	x	x
Formulaire signé d'engagement au respect des conventions collectives de travail en vigueur ou des usages de la branche*	x	x	x	x
Plan d'affaires ou présentation de l'entreprise (informations générales, produits/services, marketing, concurrence, plan financier, etc.)	x	x	x	x
Devis du/des mandataire(s)	x	x		x
Formulaire de présentation de l'événement et budget*			x	
Plan de formation complet pour chaque employé concerné				
Copie du curriculum vitae et du contrat de travail de chaque employé concerné				
Présentation de la formation (école, descriptif des cours, objectifs, coût, financement)				
Copie de l'inscription de l'employé à la formation				
Budget du projet d'investissement				
Offre(s) de crédit de la banque				
Comptes audités des deux derniers exercices				
Budget et plan de liquidités				
Prévisions financières à trois ans et évolution attendue des effectifs				
Extrait récent de l'Office des poursuites et faillites				
Inclus dans l'enveloppe de CHF 100'000.– max.	oui	oui	oui	oui

Les documents transmis sont traités en toute confidentialité.

* Tous les formulaires sont téléchargeables sur le site www.vd.ch/aides-entreprises.

TYPE DE PROJET			DOCUMENTS À SOUMETTRE
Formation de personnel technique ou scientifique	Cautionnement de crédit bancaire	Prise en charge partielle d'intérêts bancaires	
x	x	x	Formulaire* de demande de soutien financier
x	x	x	Formulaire* signé d'engagement au respect des conventions collectives de travail en vigueur ou des usages de la branche
x	x	x	Plan d'affaires ou présentation de l'entreprise (informations générales, produits/services, marketing, concurrence, plan financier, etc.)
			Devis du/des mandataire(s)
			Formulaire de présentation de l'événement et budget*
x			Plan de formation complet pour chaque employé concerné
x			Copie du curriculum vitae et du contrat de travail de chaque employé concerné
	x	x	Budget du projet d'investissement
	x	x	Offre(s) de crédit de la banque
	x	x	Comptes audités des deux derniers exercices
	x	x	Budget et plan de liquidités
	x	x	Prévisions financières à trois ans et évolution attendue des effectifs
	x	x	Extrait récent de l'Office des poursuites et faillites
non	non	non	Inclus dans l'enveloppe de CHF 100'000.– max.

Les documents transmis sont traités en toute confidentialité.

* Tous les formulaires sont téléchargeables sur le site www.vd.ch/aides-entreprises.

5.2 DEMANDE DE VERSEMENT

La demande de versement doit être adressée au SPEI dès la fin du projet, mais **au plus tard deux ans après la date de décision**. Toute prolongation de ce délai doit faire l'objet d'une demande au SPEI, faute de quoi l'aide n'est pas versée. Le paiement de l'aide est effectué sur présentation des éléments suivants :

DOCUMENTS À SOUMETTRE	TYPE DE PROJET			
	Acquisition de droits de propriété intellectuelle	Développement d'un nouveau produit, des moyens de production, certification ou homologation	Exposition, convention d'affaires	Développement de marchés
Formulaire de demande de versement (mandat/formation)*	x	x		x
Formulaire de demande de versement (événement)*			x	
Copie des factures et des preuves de paiement	x	x	x	x
Décomptes de salaire relatifs à la période concernée				
Décompte des intérêts de la période écoulée et copie des avis bancaires				
Possibilité de demander un acompte	non	oui	non	oui

ACOMPTE

Pour certains types de projets (cf. tableau ci-dessus), des acomptes représentant 80% au plus du montant de l'aide accordée peuvent être versés, sur demande écrite accompagnée des pièces justificatives suivantes :

- › mandats : copie des factures et justificatifs de paiement
- › formations : copie des fiches de salaire
- › intérêts bancaires : copie des avis de paiement d'intérêts bancaires

Les acomptes ne peuvent en aucun cas excéder 50% des montants versés par l'entreprise.

Les documents transmis sont traités en toute confidentialité.

* Tous les formulaires sont téléchargeables sur le site www.vd.ch/aides-entreprises.

TYPE DE PROJET		DOCUMENTS À SOUMETTRE
Formation de personnel technique ou scientifique	Prise en charge partielle d'intérêts bancaires	
x		Formulaire de demande de versement (mandat/formation)*
		Formulaire de demande de versement (événement)*
x		Décomptes de salaire relatifs à la période concernée
	x	Décompte des intérêts de la période écoulée et copie des avis bancaires
oui	oui	Possibilité de demander un acompte

Les documents transmis sont traités en toute confidentialité.

* Tous les formulaires sont téléchargeables sur le site www.vd.ch/aides-entreprises.



Service de la promotion
de l'économie et de
l'innovation (SPEI)

Rue Caroline 11
CH-1014 Lausanne
+41 21 316 60 21
info.spei@vd.ch
vd.ch/aides-entreprises

© VAUD 2024

CREDITS IMAGES: A. HERZOG/EPFL, ISTOCK, JAGER/LECOULTRE, MERCK, SWISS-IMAGE.CH